



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE

L'ARMENIE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par l'Arménie est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Arménie.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	3
2.1 Situation macroéconomique.....	3
2.2 Politique monétaire et inflation.....	4
2.3 Services financiers et stabilité	5
2.4 Politique budgétaire	6
3 POLITIQUES ET RÉFORMES SECTORIELLES	6
3.1 Agriculture.....	6
3.2 Énergie	7
3.3 Tourisme	8
3.4 Technologies de l'information et de la communication	9
3.5 Infrastructures de transport et de communication	9
4 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	11
4.1 Politique commerciale et d'investissement	11
4.1.1 Commerce des marchandises	11
4.1.2 Réglementation douanière	11
4.1.3 Réglementation non tarifaire	12
4.1.3.1 OTC (normalisation, métrologie, accréditation)	12
4.1.3.2 Mesures SPS (y compris la sécurité sanitaire des produits alimentaires).....	13
4.1.3.3 Contingents, interdiction des exportations/importations.....	14
4.1.3.4 Restrictions des importations/exportations, licences	15
4.1.4 Politique d'investissement.....	15
4.2 Marchés publics.....	16
4.3 Droits de propriété intellectuelle	16
4.4 Environnement concurrentiel et conditions de l'activité des entreprises	17
5 ARRANGEMENTS BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX.....	18
5.1 Accords commerciaux régionaux.....	18
5.2 UE-Arménie	18
5.3 UEE-Arménie	19
6 ZONES FRANCHES ÉCONOMIQUES.....	19
7 ASSISTANCE TECHNIQUE	20

1 INTRODUCTION

1.1. En décembre 2015, l'Arménie a organisé un référendum portant sur un projet de révision constitutionnelle à la suite duquel la République d'Arménie est passée d'un régime semi-présidentiel à un régime parlementaire. Conformément à la Constitution, le Président est le chef de l'État; il a la charge de conclure les traités internationaux, sur recommandation du gouvernement, ainsi que de nommer et de rappeler les représentants diplomatiques, sur recommandation du Premier Ministre. La politique intérieure et étrangère est élaborée et mise en œuvre par le gouvernement de la République d'Arménie, composé du Premier Ministre, des Vice-Premiers Ministres et des Ministres. Le Premier Ministre arrête les grandes orientations de la politique gouvernementale, gère les activités du gouvernement et coordonne le travail de ses membres.

1.2. Les objectifs des politiques commerciale, économique et d'investissement du pays sont indiqués dans la Stratégie de développement 2014-2025, qui vise à améliorer le cadre réglementaire des entreprises, à garantir des régimes extérieurs favorables, à éliminer les obstacles au commerce, à moderniser les infrastructures et à promouvoir l'investissement étranger. Le gouvernement accorde une importance particulière aux petites et moyennes entreprises.

1.3. Le renforcement de la coopération entre la science et le secteur réel, la représentation des produits et des services informatiques nationaux sur les marchés étrangers, l'introduction de nouvelles technologies dans l'agriculture, la promotion de l'exportation des produits agricoles, et la poursuite de l'amélioration des infrastructures touristiques du pays figurent parmi les priorités du programme gouvernemental.

1.4. Le commerce extérieur revêt une grande importance pour l'économie nationale. La politique économique extérieure arménienne est fondée sur des principes libéraux; elle a pour objectif d'accentuer l'intégration de l'Arménie dans l'économie mondiale et de faire en sorte qu'elle soit considérée comme un pays propice à l'activité des entreprises. L'Arménie déploie des efforts tangibles pour promouvoir l'exportation des produits locaux, réduire les obstacles non tarifaires et simplifier les procédures d'importation et d'exportation, ainsi que pour protéger les intérêts des investisseurs étrangers et des partenaires commerciaux dans le pays.

1.5. Les principes directeurs de la stratégie de développement économique du pays sont la mise en avant de la compétitivité et de la gouvernance d'entreprise, ainsi que l'établissement des conditions nécessaires au développement d'un secteur privé opérant dans un contexte gouvernemental efficace, responsable et transparent. Parmi les facteurs importants garantissant la concurrence économique sur les marchés figurent l'égalité des conditions pour toutes les entreprises, l'élimination de l'économie souterraine et la garantie de la primauté du droit.

2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Situation macroéconomique

2.1. Entre le début des années 2000 et le déclenchement de la crise financière mondiale, l'économie arménienne a connu une expansion rapide: la croissance moyenne du produit intérieur brut (ci-après dénommé PIB) au cours de cette période a atteint 11,3%. Les retombées négatives de cette crise ont commencé à toucher l'économie arménienne à la fin de 2008 et se sont poursuivies en 2009. Après la crise financière mondiale, l'économie du pays a amorcé une reprise rapide avec une croissance annuelle moyenne de 4% du PIB réel.

2.2. En 2017, la croissance réelle du PIB a atteint 7,5%. La croissance économique en 2017 a été principalement tirée par celle enregistrée dans les services (12,4%) et l'industrie (6,6%). Le secteur agricole a connu une baisse de 5,3%. Après plusieurs années de déclin, le secteur de la construction a affiché une croissance modeste (2,5%). La reprise des envois de fonds, la hausse des prix des produits de base et l'amélioration continue de la situation économique mondiale sont les principaux facteurs externes qui ont eu une incidence positive sur la croissance du PIB.

2.3. Au cours de la période 2010-2017, la structure sectorielle de l'économie a changé: le secteur industriel, qui était en déclin, a graduellement progressé, passant de 15,5% du PIB en 2010 à 17,9% en 2017, tandis que le secteur agricole reculait, de 17,0% en 2010 à 14,9% en 2017. En 2017, les secteurs les plus importants en parts du PIB étaient l'agriculture (14,9%), le commerce de gros et

de détail (10,8%), l'activité manufacturière (10,2%), les activités immobilières (8,3%) et la construction (7,4%).

2.4. Le chiffre d'affaires du commerce extérieur de l'Arménie durant la période 2010-2017 a augmenté de 32% pour atteindre 6 321,0 millions de dollars EU en 2017, contre 4 790,0 millions de dollars EU en 2010. Les importations n'ont pas sensiblement varié au cours de cette période (seule une augmentation de 9,3% a été enregistrée), alors que les exportations ont progressé de 113,6% et atteint 2 223,9 millions de dollars EU.

2.5. La balance commerciale reste négative; toutefois, le déficit a tendance à se réduire. Malgré la légère augmentation enregistrée en 2017, le déficit de la balance commerciale a été ramené de 2,7 milliards de dollars EU en 2010 à 1,9 milliard de dollars EU en 2017. À partir de 2010, les exportations ont augmenté plus rapidement que les importations (à l'exception de 2017, exercice au cours duquel la croissance des importations a été supérieure de 1 point de pourcentage à celle des exportations). Bien qu'en 2015 il y ait eu une légère baisse des exportations (-4%), celles-ci ont augmenté de 20,6% en 2016, et de 24,1% en 2017.

2.6. Le gouvernement de la République d'Arménie a adopté une politique de diversification économique à l'étranger visant à augmenter la portée géographique de ses relations économiques extérieures. L'accord signé entre la République d'Arménie et l'Union européenne (ci-après l'UE) en 2017, ainsi que la création d'une zone franche économique à la frontière de la République islamique d'Iran et de la République d'Arménie, constituent des exemples de cette politique.

2.7. En 2017, le déficit du compte des opérations courantes représentait 2,8% du PIB, soit 328,5 millions de dollars EU, ce qui constitue une amélioration de 10,8 points de pourcentage par rapport à 2010. Cette amélioration est principalement attribuable à la diminution de la balance négative des biens et services.

2.8. En 2017, le flux net des investissements étrangers dans le secteur réel de l'économie de la République d'Arménie s'est élevé à environ 154,6 millions de dollars EU, et les investissements étrangers directs ont atteint 192,8 millions de dollars EU. Les flux bruts d'investissements directs étrangers dans le secteur réel de l'économie de la République d'Arménie en 2010-2017 se sont élevés à 3,8 milliards de dollars EU. Pendant la période 2010-2017, la part de la Fédération de Russie dans l'IED a été la plus importante: environ 45% (1,8 milliard de dollars EU). Les secteurs qui ont attiré la plus grande partie des investissements en 2010-2017 sont les industries extractives, l'énergie, les transports, les industries manufacturières et les télécommunications.

2.2 Politique monétaire et inflation

2.9. Au cours de la période 2010-2017, la politique monétaire mise en œuvre a obéi à un régime de ciblage de l'inflation visant à assurer la stabilité des prix en Arménie. Le taux d'inflation sur 12 mois s'est établi en moyenne autour de 3,8% pendant cette période, ce qui est assez proche du taux cible de 4%.

2.10. Des chocs régionaux négatifs causés par l'instabilité des marchés mondiaux des produits de base ont entraîné un désancrage des anticipations d'inflation à la fin de 2014, perturbant la politique monétaire et l'évolution de l'inflation en Arménie. Après l'atténuation des chocs externes, en 2015-2017, dans un environnement peu inflationniste, voire déflationniste, le pays a mis en œuvre une politique monétaire expansionniste qui a accru l'efficacité de la transmission des taux directeurs aux taux d'intérêt des titres, des prêts et des dépôts. Cela a entraîné des conditions favorables à la reprise de la demande intérieure et de l'inflation. En conséquence, le taux d'inflation sur 12 mois s'est établi à 2,6% à la fin de 2017, soit à l'intérieur d'une marge de tolérance de $\pm 1,5\%$ autour du taux cible de 4%.

2.11. Depuis 1996, la Banque centrale d'Arménie est fidèle au régime de libre flottement du taux de change et au principe de non-recours à des restrictions dans ce domaine. Ses interventions épisodiques sur le marché des changes ont pour seul but de lisser les fortes variations à court terme des taux de change.

2.3 Services financiers et stabilité

2.12. Conformément à la nouvelle Constitution de l'Arménie, à partir de 2018, la stabilité financière, parallèlement à la stabilité des prix, est considérée comme un objectif prioritaire de la Banque centrale. Grâce à la cohérence des politiques financières mises en place par le gouvernement de la République d'Arménie, les cadres réglementaires et de surveillance du secteur financier sont conformes aux meilleures pratiques et aux normes internationales (CBCB, IAIS, OICV). En 2012, le Programme d'évaluation du secteur financier mené conjointement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) a conclu que le secteur bancaire arménien respectait à 93% les Principes fondamentaux du Comité de Bâle pour un contrôle bancaire efficace. Le système d'assurance arménien était conforme à 86% aux principes fondamentaux de l'assurance de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

2.13. La Banque centrale d'Arménie chapeaute la réglementation de l'ensemble des institutions financières et des marchés financiers opérant en Arménie, et elle dispose de tous les outils macroprudentiels et de surveillance (conformément à Bâle 3) permettant d'assurer une surveillance efficace. De récentes modifications apportées aux textes législatifs pertinents autorisent la Banque centrale à exercer une surveillance consolidée des groupes financiers.

2.14. Le secteur bancaire est bien capitalisé. La récente et importante majoration du capital minimum requis, qui est à présent de 30 milliards de drams, soit environ 60 millions de dollars EU, décidée par la Banque centrale d'Arménie, a créé un volant de sécurité supplémentaire qui permet aux banques d'être moins vulnérables lors des chocs. Entre 2010 et 2017, les actifs totaux du secteur bancaire ont augmenté de 16,1% par an et leur croissance cumulée a atteint 229%. Au cours de la même période, la part des placements des non-résidents dans les actions ordinaires du secteur bancaire a diminué de 12,2 points de pourcentage et a été ramenée à 61,8%. En 2012-2017, les engagements du secteur bancaire envers les non-résidents ont augmenté de 5,5% par an, la croissance cumulée atteignant 31%.

2.15. L'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile (CMTPL) a été introduite en Arménie en 2011 afin de protéger les droits des personnes lésées du fait de l'utilisation de véhicules automobiles. Après la CMTPL, le guichet unique arménien pour l'assurance automobile (ASWA) a été lancé en 2017. L'objectif de la mise en œuvre de l'ASWA est de permettre la conclusion en ligne de contrats d'assurance de responsabilité civile automobile et d'améliorer la gestion de l'indemnisation et l'évaluation des dommages par les compagnies d'assurances grâce à une plate-forme commune. De 2010 à 2017, les actifs totaux du secteur de l'assurance ont augmenté de 14,3% par an; la croissance cumulée a atteint 192%.

2.16. En 2014, le régime de retraite obligatoire par capitalisation a été lancé et l'ancien système de retraite par répartition sans capitalisation (PAYG) a été remplacé par un système à piliers multiples. Les sociétés de gestion de portefeuille Amundi-Acba Asset Management et C-Quadrat Ampega Asset Management gèrent 6 caisses de retraite obligatoire avec 208 000 participants actifs et des actifs totaux de 131,7 milliards de drams (233 millions d'euros) au 31 juillet 2018.

2.17. En janvier 2018, l'Arménie a signé le Mémoire d'accord multilatéral de l'OICV concernant la consultation, la coopération et l'échange de renseignements sur les marchés des valeurs mobilières et des produits dérivés. En 2013, le Dépositaire central des titres d'Arménie (CDA) a lancé un nouveau système pour le registre, la garde et le règlement centralisés des valeurs mobilières. En 2017, un nouveau système de négociation, Genium Inet, appartenant au NASDAQ, a été lancé et les adjudications d'obligations d'État ont été transférées de la Banque centrale à NASDAQ OMX Armenia. L'entrée de Clearstream sur le marché arménien par la mise en œuvre d'un lien avec le CDA a constitué un autre événement important. L'intervention d'investisseurs étrangers sur les marchés des obligations et des capitaux du gouvernement arménien s'en trouve facilitée.

2.18. Au cours des dix dernières années, les envois de fonds des particuliers ont représenté en moyenne 15,8% du PIB par an. La valeur la plus élevée de ces transferts a été enregistrée en 2013, année pendant laquelle ils ont atteint environ 2,2 milliards de dollars EU (45,5% de plus qu'en 2010). En 2015, les transferts privés ont fortement diminué. Leur valeur était de 1,4 milliard de dollars EU, soit une diminution de 33,8% par rapport à 2013. Une baisse de ces envois de fonds en provenance de l'étranger a également été enregistrée en 2014 et en 2016. Un léger redressement des envois (12,4%) s'est produit en 2017, pour une valeur de 1,5 milliard de dollars EU. Avec une part totale

de près de 80%, la Fédération de Russie reste la principale source de transferts de fonds en Arménie. Cela est dû à l'importante diaspora arménienne existant aux travailleurs saisonniers.

2.4 Politique budgétaire

2.19. Au cours de la période 2010-2013, la politique budgétaire a eu un effet modérateur sur l'économie; en 2014-2016, elle a été qualifiée de stimulante. Dans le même temps, l'objectif était de favoriser la reprise de la croissance économique et la stabilité macroéconomique tout en préservant la viabilité de la dette publique. En 2017, une politique budgétaire restrictive a été arrêtée et mise en œuvre afin de maintenir la viabilité du niveau d'endettement.

2.20. En 2015 et 2016, le déficit budgétaire de la République d'Arménie s'est creusé et a atteint 4,8% et 5,5%, respectivement. Grâce à la politique de restriction budgétaire mise en œuvre en 2017, le déficit budgétaire de l'État est tombé à 4,8% du PIB. Toutefois, le déficit qui exerce une influence sur l'économie, à savoir le solde qui reflète la réaction de la politique budgétaire face aux évolutions économiques (hors prêts à des fins militaires), était de 3,2% du PIB en 2017 et de 5,0% du PIB en 2016.

2.21. L'analyse de la viabilité du niveau d'endettement de la République d'Arménie indique que, malgré les récents ratios dette/PIB, la dette est stable à long terme et présente un niveau de risque modéré. Au 31 décembre 2017, la dette extérieure de l'Arménie s'élevait à 5 494,9 millions de dollars EU, soit 66% de plus qu'en 2010. À la fin de 2017, cette dette représentait 47,8% du PIB, dont 89,1% au titre de la dette de l'État.

2.22. Le 1^{er} janvier 2018, le nouveau code des impôts est entré en vigueur en Arménie, avec pour but d'augmenter les recettes fiscales et de stimuler la croissance économique à long terme.

2.23. En 2017, des travaux ont été réalisés en vue d'améliorer les méthodes d'évaluation des risques budgétaires. Les activités d'évaluation des risques découlant des engagements conditionnels des secteurs de l'énergie et de la gestion de l'eau ont été prises en compte dans le cadre de dépenses à moyen terme pour 2018-2020. Une feuille de route visant à améliorer l'évaluation des risques budgétaires a également été élaborée.

3 POLITIQUES ET RÉFORMES SECTORIELLES

3.1 Agriculture

3.1. L'agriculture est l'un des secteurs vitaux de l'économie arménienne en ce qui a trait à la formation du PIB, au développement rural durable et, surtout, à la sécurité alimentaire du pays. Elle représente plus de 17,5% du PIB de l'Arménie (la moyenne pour 2010-2017) et emploie près de 33% de la population du pays. La valeur du produit intérieur brut du secteur pendant la période 2010-2017 a fluctué entre 636,7 et 906,7 milliards de drams.

3.2. Le gouvernement aide au développement du secteur par le biais d'un certain nombre d'incitations et de l'élimination des obstacles au commerce, ce qui permet d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles. Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer le niveau de sécurité alimentaire (le niveau d'autosuffisance des principaux produits alimentaires, évalué en fonction de leur valeur énergétique, devrait atteindre environ 75% en 2022), de développer une agriculture à forte valeur ajoutée, d'introduire des technologies modernes, de remplacer les importations, d'accroître le volume des exportations et de créer des conditions favorables aux activités des entités économiques du secteur agricole. En outre, l'adhésion à l'Union économique eurasiatique (UEE) et le nouvel accord avec l'UE devraient encore stimuler la demande de produits agricoles arméniens.

3.3. Afin de mettre en œuvre une politique cohérente dans le domaine de la sécurité alimentaire, la "Stratégie visant à garantir la sécurité alimentaire en République d'Arménie" a été approuvée en 2011 par ordonnance du Président de la République. La Stratégie vise à fournir à la population un accès physique et économique aux produits alimentaires, ainsi qu'à créer les conditions nécessaires pour résister aux fluctuations défavorables des marchés intérieurs et étrangers et pour neutraliser les conséquences d'éventuelles situations d'urgence. Pour faire en sorte que les dispositions de la Stratégie susmentionnée soient bien appliquées, le gouvernement de la République d'Arménie a adopté en 2016 le Plan d'action pertinent pour 2017-2021.

3.4. Un nouveau programme de subventions pour les prêts au secteur agricole a été adopté par le Décret gouvernemental n° 39 du 14 septembre 2017. L'"Aide publique à la mise en œuvre du programme pilote pour l'introduction du système d'assurance dans le secteur agricole" a été intégrée dans le programme de dépenses à moyen terme 2018-2020 de la République d'Arménie. Il est prévu d'achever les travaux préparatoires à l'introduction du projet en 2018 et de procéder en 2019 à la mise en œuvre du programme pilote d'introduction du système d'assurance dans le secteur agricole, avec le soutien de l'État.

3.5. En 2017, la production agricole brute aux prix courants a augmenté de plus de 42,4% (par rapport au même indicateur en 2010); dans le secteur de l'élevage, la production, dont près de 90% proviennent des ménages, a été multipliée par 1,8 aux prix courants.

3.6. L'élevage bovin est la branche principale de l'élevage en Arménie. Environ 90% du lait et près de 70% de la viande sont issus de cette activité. Plus de 170 000 exploitations agricoles pratiquent l'élevage bovin. L'élevage ovin est l'une des branches traditionnelles de l'élevage en Arménie. Chaque année, le pays produit environ 23 000 tonnes de viande de mouton et d'agneau, dont une partie est exportée en Géorgie, en Iran, au Koweït, au Liban et au Qatar. Enfin, l'élevage porcin figure également parmi les branches importantes de l'élevage. Le pays produit annuellement 27 000 tonnes de porc (poids vif).

3.7. L'élevage avicole est la branche la plus automatisée de l'élevage en Arménie. Plus de dix moyennes et grandes entreprises avicoles sont actuellement en exploitation dans le pays. L'Arménie produit chaque année de 650 à 700 millions d'œufs et entre 14 000 à 15 000 tonnes de viande de volaille.

3.8. L'expansion de l'industrie de la pêche en Arménie est favorisée par un savoir-faire récemment acquis et par l'efficacité des compétences en matière de gestion des entreprises concernées. Actuellement, le pays produit annuellement entre 16 000 et 17 000 tonnes de poisson commercial, dont 20% à 30% sont exportés. Le poisson et le caviar congelés et transformés sont exportés aux États-Unis, en Géorgie, en Fédération de Russie, en Ukraine, dans plusieurs pays arabes, etc. Actuellement, 150 à 160 exploitations piscicoles sont enregistrées dans le pays, dont environ 83% sont situées dans les régions d'Ararats et d'Ararat.

3.9. Les abricots, le raisin, les cerises, les pêches, les prunes, les pommes de terre et les tomates sont les principaux fruits et légumes frais exportés, les tomates et le raisin représentant la plus grande part en 2017 (27,1% et 16,6%, respectivement).

3.10. L'industrie agroalimentaire est principalement tournée vers l'exportation. Les boissons et spiritueux, les fruits et légumes frais et transformés, le chocolat et les produits laitiers constituent la part la plus importante des exportations. Les boissons alcooliques et les spiritueux représentent la plus grande part des exportations arméniennes de préparations alimentaires, soit environ 35,9% en 2017.

3.11. Parmi les activités prioritaires visant à développer le secteur agricole figurent l'introduction de systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte et de réseaux antigrêle, la création de vergers intensifs, le développement des exploitations de sélection, la mise en place de la sélection et de la production de semences locales et l'instauration du système d'assurance agricole.

3.2 Énergie

3.12. La politique énergétique de l'Arménie vise à garantir l'indépendance et à renforcer la sécurité du pays en matière d'énergie; elle a aussi pour but d'assurer l'intégration régionale et le développement durable du secteur de l'énergie sur la base du développement de l'énergie nucléaire, de la diversification des sources d'approvisionnement en énergie et de l'utilisation pleine et efficace des ressources énergétiques (renouvelables) locales, ainsi que de la promotion et de l'application de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique.

3.13. Le 27 juillet 2017 a été adopté le plan d'action sur la libéralisation du marché de l'électricité en Arménie et le développement du commerce inter-États. La libéralisation du marché de l'électricité vise à accroître l'efficacité de l'ensemble du système grâce à une concurrence accrue, à intensifier le commerce transfrontières, à maximiser l'efficacité de la production d'électricité et à permettre de

nouveaux investissements privés dans le secteur de l'énergie. Le plan d'action prévoit des mesures de libéralisation progressive et l'adoption des actes juridiques nécessaires jusqu'en 2021. Le processus a été engagé et le nouveau modèle de marché sera pleinement opérationnel en 2019.

3.14. Le gouvernement prend des mesures importantes pour porter la part totale des énergies renouvelables dans la production d'énergie électrique du pays à un niveau minimum de 50%. En 2017, la production d'électricité par type se répartissait comme suit: 38,8% pour les centrales thermiques, 29,5% pour les centrales hydroélectriques et 36,7% pour les centrales nucléaires.

3.15. Au 1^{er} juillet 2018, 186 petites centrales hydroélectriques (SHHP) d'une puissance installée totale de 360 MW, dont 125 construites au cours des 10 dernières années, participaient à la production d'électricité. Trente-trois autres SHHP sont en construction, avec une puissance totale prévue d'environ 63,2 MW et un approvisionnement annuel attendu de 250 millions de kWh. Le potentiel annuel des ressources hydroélectriques est estimé à 222,4 millions de kWh.

3.16. La quantité annuelle moyenne de flux d'énergie solaire par mètre carré de surface horizontale est d'environ 1 720 kWh (la moyenne européenne est de 1 000 kWh). Un quart du territoire du pays est doté de ressources de 1 850 kWh/m²/an en énergie solaire. Selon la première phase du "Projet d'investissement pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque" approuvé par le gouvernement de la République d'Arménie dans sa Décision-protocole 53-37 du 29 décembre 2016, il est prévu de construire dans la province de Gegharkunik, la centrale solaire photovoltaïque de 50 à 55 MW "Masrik-1" pour la production commerciale d'énergie. Cinq autres centrales photovoltaïques d'une capacité moyenne d'environ 60 MW seront construites par la suite.

3.17. Le gouvernement de la République d'Arménie envisage de soutenir les projets privés de construction de parcs éoliens en mettant en place de nouvelles incitations juridiques. Il est donc prévu de construire des parcs d'une capacité de 100 à 150 MW. Le premier parc éolien, d'une capacité totale de 2,6 MW, raccordé au réseau en Arménie et dans le Caucase a été mis en service au col de Pouchkine en décembre 2005. Des licences de production d'énergie électrique ont été accordées à deux autres parcs, d'une puissance installée totale de 270 kW. Enfin, deux parcs éoliens supplémentaires, d'une capacité totale de 5,3 MW, sont en construction.

3.18. Le gouvernement de la République d'Arménie envisage de soutenir les projets privés de construction de centrales géothermiques en mettant en place de nouvelles incitations juridiques. Dans le cadre du Programme de subventions de forages d'exploration, il est prévu de construire une centrale géothermique sur le site de Karkar, dans la région de Syunik. Dans le cadre de ce programme, les résultats du forage de reconnaissance de deux puits étroits et les calculs préliminaires des coûts de la centrale géothermique de Karkar ont été pris en compte. Il est prévu de trouver des sociétés d'investissement ayant une expérience internationale pour la construction d'une centrale géothermique à cycle organique de Rankine sur le site de Karkar. Les rapports d'essais des puits ainsi que les rapports finals de calcul des coûts ont été envoyés par courrier électronique à plus de 50 investisseurs internationaux.

3.19. L'amélioration de la sécurité énergétique et de la compétitivité économique du pays, ainsi que la réduction au maximum de l'impact négatif sur l'environnement constituent des objectifs prioritaires. À cet égard, le gouvernement déploie de réels efforts pour promouvoir l'introduction et le développement de technologies économes en énergie. La mise en œuvre de projets d'énergie propre aux fins du développement de l'énergie verte dans les collectivités rurales est prévue à très court terme.

3.20. Des efforts importants sont consacrés à l'amélioration des réseaux de transport et de distribution. En particulier, les lignes aériennes de transport d'électricité Arménie-Iran (400 kV) et Arménie-Géorgie (400 kV) devraient être mises en service avant la fin de 2020. Après la réalisation de ces projets, l'Arménie sera transformée en plaque tournante régionale pour l'énergie électrique, reliant les systèmes de transport d'électricité de l'Iran, de la Géorgie et de la Fédération de Russie.

3.3 Tourisme

3.21. L'Arménie considère le tourisme comme une priorité. Doté d'une nature encore intacte, d'un patrimoine religieux et culturel unique, le pays est en mesure d'offrir des produits touristiques attrayants et compétitifs, et des services de grande qualité.

3.22. La contribution du tourisme et des voyages est estimée à environ 4% du PIB de l'Arménie, le secteur fournit plus de 40 000 emplois. Le nombre de touristes qui visitent le pays a augmenté régulièrement et atteint 1 494 779 visiteurs en 2017, soit 18,7% de plus qu'en 2016. Le nombre de visites a augmenté de 119% par rapport à 2010. Pour la période de janvier à juin 2018, ce nombre a atteint 685 971, soit une augmentation de plus de 10,2% par rapport à la même période en 2017.

3.23. La structure des flux touristiques vers le pays est plutôt hétérogène: 27,1% des visiteurs proviennent des pays de la CEI, 24,0% de l'UE et 48,9% d'autres pays.

3.24. Les citoyens des États membres de l'UE et des États appliquant l'acquis de Schengen sont exemptés de l'obligation de visa pour se rendre et séjourner en Arménie. De façon générale, les ressortissants de plus de 40 pays, dont la région de la CEI, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la République de Corée, peuvent visiter le pays sans visa. En 2017, les formalités de passage des frontières ont été facilitées pour les citoyens du Canada, de la Chine, des Émirats arabes unis, du Qatar, du Japon et de l'Inde. Depuis le 1^{er} mars 2017, les citoyens de la Fédération de Russie peuvent se rendre en Arménie avec leur passeport interne. En 2018, les procédures de franchissement des frontières ont été assouplies pour les citoyens de l'Albanie, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour et de la République de Corée.

3.25. L'Arménie déploie des efforts importants pour développer et améliorer les infrastructures touristiques. La politique libérale pratiquée dans ce secteur a favorisé la représentation de chaînes hôtelières de renommée mondiale dans le pays.

3.4 Technologies de l'information et de la communication

3.26. L'Arménie, qui était considérée comme un centre d'activité pour ce qui concerne le développement de logiciels, l'informatique industrielle, l'électronique et la production de semi-conducteurs, a conservé son grand potentiel de développement technologique. Grâce à sa main-d'œuvre hautement qualifiée, elle reste le leader régional dans le domaine des technologies de l'information et de la haute technologie.

3.27. Le chiffre d'affaires total de la branche d'activité, qui comprend le secteur des logiciels et services et le secteur des fournisseurs de services Internet, a atteint 765,1 millions de dollars EU en 2017, contre 150 millions de dollars EU en 2010. Le nombre d'entreprises du secteur des technologies de l'information et des communications (TIC) a augmenté de 10% par an pour atteindre 650 en 2017. Les entreprises arméniennes du secteur des TIC sont principalement spécialisées dans le développement de logiciels intégrés, la conception de semi-conducteurs, les logiciels personnalisés, l'externalisation, les logiciels financiers, le multimédia, la conception de sites Web, les systèmes informatiques et l'intégration des systèmes. L'Arménie a réalisé des progrès non négligeables dans la conception de semi-conducteurs et la création de propriété intellectuelle connexe.

3.28. Le nombre d'employés dans le secteur des TIC a augmenté considérablement au cours des 7 dernières années pour atteindre plus de 15 000 en 2017, contre 4 960 en 2010. La moitié de la production du secteur est exportée, principalement vers les États-Unis, l'UE et la Fédération de Russie. La part de l'exportation dans la production totale a enregistré une légère baisse au cours des dix dernières années par suite du développement du marché national et, par conséquent, de l'augmentation de la demande intérieure.

3.29. Le secteur bénéficie des avantages fiscaux prévus par la Loi sur le soutien de l'État au secteur informatique adoptée en 2014. Ces avantages comprennent un abattement de 10% de l'impôt sur le revenu et une exonération de l'impôt sur les bénéfices. En janvier 2018, 439 jeunes entreprises du secteur des technologies de l'information avaient été certifiées pour bénéficier de ces mesures d'incitation.

3.5 Infrastructures de transport et de communication

3.30. En tant que pays sans littoral, l'Arménie a une économie fortement tributaire du transit international et de l'accès transfrontières. Pour garantir l'accès aux marchés étrangers, une Stratégie de développement pour le secteur des transports a été élaborée, fixant les priorités d'investissement dans le secteur. Les objectifs de cette stratégie sont d'améliorer au maximum les résultats du secteur

des transports avant 2020 et de favoriser une prospérité durable grâce à la mise en place d'infrastructures et de services de transport efficaces, rentables et viables sur les plans environnemental et social.

3.31. Le réseau routier arménien s'étend actuellement sur près de 7 534 km (en 2017), dont 1 759 km de routes inter-États, 1 969 km de routes nationales et 3 806 km de routes locales. Le principal projet du gouvernement arménien dans ce secteur porte sur le corridor routier Nord-Sud, qui concerne la construction, la modernisation et la réhabilitation de plus de 560 km de routes. Ce corridor routier devrait être achevé avant 2025.

3.32. Le réseau ferroviaire arménien joue un rôle crucial dans la mobilité des personnes et des marchandises. Il comprend le réseau de métro qui assure le transport des passagers dans la capitale. La longueur totale des voies ferrées est de 1 328,6 km, dont 780 km pour la voie principale. La longueur des lignes exploitées est de 726 km. La charge à l'essieu est limitée à 23,5 tonnes sur le réseau ferroviaire national, qui est entièrement électrifié, équipé d'un système de blocage semi-automatique et de moyens de communication technologique modernes.

3.33. Les deux aéroports principaux de l'Arménie sont l'aéroport international Zvartnots, à Erevan, et l'aéroport international Shirak, à Gyumri. Le trafic total de passagers a dépassé 2,5 millions de passagers en 2017, soit 20% de plus qu'en 2016. Le volume total de fret aérien a atteint 6,9 millions de tonnes/km en 2017.

3.34. En octobre 2013, le gouvernement arménien a adopté une politique de "ciel ouvert" dans le domaine de l'aviation civile. Des négociations ont eu lieu avec les États partenaires afin de réviser les accords en vigueur sur les services aériens, conformément à la politique de libéralisation du transport aérien, et de signer de nouveaux accords. Le 24 novembre 2017, l'Accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'UE et l'Arménie a été paraphé à Bruxelles. Grâce à cet accord, les compagnies aériennes bénéficieront d'un meilleur accès aux marchés, d'une meilleure connectivité, d'un plus grand choix et de tarifs réduits pour les passagers.

3.35. Des négociations avec plus de 30 compagnies aériennes ont abouti à l'entrée de certaines d'entre elles sur le marché arménien, tandis que d'autres ont manifesté leur intérêt pour des liaisons avec le pays. Afin d'améliorer les conditions de l'activité des compagnies aériennes, un nouveau système de délivrance en ligne des autorisations d'exploitation de vols vers l'Arménie est actuellement mis au point. Ce dispositif simplifiera les procédures, réduira la bureaucratie et créera un environnement prévisible pour toutes les parties prenantes.

3.36. Le secteur des télécommunications, qui a enregistré une croissance considérable au cours de la dernière décennie, est l'un des secteurs les plus avancés et les plus dynamiques d'Arménie. C'est en 2007, année pendant laquelle le gouvernement a mis en œuvre plusieurs réformes visant à renforcer la concurrence, que la croissance du secteur a commencé. Ainsi, grâce à cette introduction de la concurrence, sur le marché, le segment des communications mobiles a connu un essor considérable.

3.37. Les réseaux publics arméniens de télécommunications permettent d'offrir des services d'accès fixes et mobiles. Le pays a atteint une couverture géographique globale de 100% pour les services d'accès à la téléphonie fixe en 2017. À Erevan, la capitale, 100% des services du réseau téléphonique public commuté (RTPC) de l'opérateur historique sont numériques, tandis que dans les régions, la proportion de services RTPC numériques est d'environ 86%.

3.38. En 2017, l'Arménie est parvenue à une couverture géographique globale de 100% pour les services d'accès mobiles fournis par trois opérateurs de réseaux mobiles. En particulier, 80,2% des agglomérations sur l'ensemble du territoire de la République bénéficient d'un service d'accès mobile auprès des trois opérateurs de réseaux mobiles, 15,3% des agglomérations sont couvertes par deux opérateurs, tandis que 4,2% des agglomérations sont desservies par un seul opérateur.

3.39. Un service d'accès à Internet fiable est disponible sur l'ensemble du territoire. L'accès à Internet a progressé, en particulier au cours des dernières années. Le taux de pénétration d'Internet en Arménie était de 69% en 2017 (environ 2 005 786 utilisateurs), contre 46% en 2012 et seulement 6,2% en 2008. Les fournisseurs d'accès offrent les services ci-après sur le marché intérieur: ADSL, accès par fibre optique et câble, accès haut débit fixe 450 MHz, technologies sans

fil WiFi et WiMax, technologies CDMA, GPRS, EDGE, 3G et 3G+, ainsi que technologies 4G/LTE et 4G+/LTE advanced. Plus de 100 entreprises fournissent des services d'accès à Internet en Arménie.

4 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

4.1 Politique commerciale et d'investissement

4.1.1 Commerce des marchandises

4.1. En 2017, les exportations totales de marchandises en provenance de l'Arménie ont représenté 2 242,9 millions de dollars EU, soit 25,2% de plus qu'en 2016. Les importations totales ont représenté environ 4 182,7 millions de dollars EU, ce qui équivaut à un déficit de commerce extérieur de 1,9 milliard de dollars EU. En 2017, la valeur du commerce extérieur de l'Arménie a enregistré une forte hausse de 26,9%, après une croissance modeste de 7,4% en 2016 et une baisse de 20,6% en 2015.

4.2. Les principaux articles d'exportation de l'Arménie sont les produits miniers, les préparations alimentaires, ainsi que les pierres précieuses et semi-précieuses et les métaux précieux. En outre, en 2017, les exportations de préparations alimentaires ont été multipliées par 4 par rapport à 2010, ce qui en fait la deuxième catégorie d'exportation après les produits miniers. Les exportations de produits miniers, de pierres précieuses et semi-précieuses, et les exportations de métaux précieux ont respectivement été multipliées par 2,5 et 2.

4.3. La production minière (principalement le gaz naturel) occupe une part importante des importations, dont elle représente 15,5%; néanmoins, ses importations ont enregistré une baisse de 0,5% en comparaison avec l'année 2010. Les importations de matériel, de machines et de mécanismes, qui font partie des principaux produits d'importation, ont enregistré une baisse de 0,3%. Les importations du secteur de la chimie et des secteurs associés, et les importations de préparations alimentaires ont augmenté de 20% et 22%, respectivement.

4.4. La Fédération de Russie est le principal partenaire commercial de l'Arménie, suivie de la Chine, de la Suisse, de l'Allemagne et de la Bulgarie. Les exportations vers la Fédération de Russie ont représenté 24,1% des exportations en 2017, contre 13,3% seulement en 2010. La part de la Fédération de Russie dans la structure des importations de l'Arménie est aussi dominante, représentant 20,7%. Cette part a légèrement diminué par rapport à 2010, d'environ 2 points de pourcentage. Pendant la période mentionnée, la part des importations en provenance de la Géorgie a augmenté de 57%, pour atteindre 8,4% du total des importations en 2017. Viennent ensuite les Émirats arabes unis, la Suisse, la Chine et l'Iran, dont la part des importations est d'environ 4 et 5%.

4.5. La part des pays de l'UE dans la valeur totale des échanges de l'Arménie a diminué, reculant à 24,3% en 2017 contre 32% en 2010. Pendant la période allant de 2010 à 2017, le commerce total avec les pays de l'UE a augmenté de 2% seulement, représentant 1,6 milliard de dollars EU, tandis que la valeur totale des échanges avec les pays de la CEI a augmenté de 44%.

4.6. Le principal organe responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique commerciale en Arménie est le Ministère du développement économique et des investissements (MoEDI), en collaboration avec d'autres ministères d'exécution et organes publics. Le MoEDI est responsable des questions relatives à l'OMC, de la négociation et de la mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, et de la promotion des investissements.

4.7. L'Arménie a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, auquel elle a accédé, et elle a notifié ses engagements des catégories A, B et C. En outre, le pays a déjà mis en œuvre bon nombre de ses engagements de la catégorie B avant la date prévue dans la notification.

4.1.2 Réglementation douanière

4.8. Le 2 janvier 2015, l'Arménie a intégré l'Union économique eurasiatique, et la réglementation douanière tarifaire et non tarifaire est mise en œuvre sur une base unifiée. Néanmoins, certains aspects nationaux spécifiques sont mis en œuvre au niveau de la législation nationale, notamment

la Loi sur la réglementation douanière, qui est entrée en vigueur le 2 janvier 2015, et la législation secondaire.

4.9. L'Arménie applique le Code des douanes de l'Union économique eurasiatique (qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018).

4.10. L'Arménie continue à appliquer des droits NPF (nation la plus favorisée) à l'ensemble des Membres de l'OMC. En tant que membre de l'Union économique eurasiatique, elle applique des taux de droits communs fondés sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, à l'exception de 800 produits pour lesquels des taux de droits moins élevés sont appliqués (ces taux seront appliqués jusqu'en 2021 au plus tard). Avant d'accéder à l'UEE, l'Arménie appliquait des droits d'importation de 0% ou 10%. Des droits saisonniers sont prélevés sur certaines pommes de terre, les tomates fraîches ou réfrigérées, les concombres frais ou réfrigérés, les poivrons, les pommes fraîches, certaines poires, le sucre de betterave et certains types de sucre blanc.

4.11. En cas d'importation en provenance de pays non membres de l'UEE, les autorités douanières calculent et perçoivent les droits d'importation, les impôts indirects (TVA et droits d'accise) et les taxes routières et environnementales avant d'autoriser la mainlevée des marchandises, sauf dans les cas prévus par la loi.

4.12. Selon le Traité instituant l'UEE, les échanges entre les membres de l'UEE sont exemptés de droits de douane. Étant donné qu'il n'y a pas de frontière commune entre la République d'Arménie et les autres membres de l'UEE, les marchandises sont transportées selon la procédure du transit douanier, à l'exception de celles qui sont transportées par voie aérienne, par transmission électrique ou par conduites. Pour les marchandises importées en provenance de pays membres de l'UEE, les importateurs doivent donc payer les impôts indirects (TVA et droits d'accise) au plus tard le 20^{ème} jour du mois suivant la date d'importation, et les taxes routières et environnementales selon les conditions établies dans le Code des impôts de la République d'Arménie.

4.13. Avant d'accéder à l'UEE, l'Arménie appliquait un taux de droit d'exportation de 0%; actuellement, le taux est toujours de 0%, conformément à la Loi sur la réglementation douanière.

4.14. L'Arménie a facilité les échanges en établissant des bureaux d'autodéclaration dans les bureaux et les entrepôts des douanes, en investissant dans du nouveau matériel pour faciliter les activités aux frontières et en mettant en place un système de gestion des risques. Pour simplifier les procédures douanières, un guichet unique a été introduit sur le site Web www.trade.gov.am, conformément à la Recommandation n° 33 de la CEE/ONU. Des services peuvent ainsi être fournis aux négociants étrangers par le biais de ce portail. Certains organismes de contrôle aux frontières ont déjà accès au système et fournissent certains services. Les autres organismes sont libres de l'adopter et dans un avenir proche, le nombre d'organismes utilisant ce système augmentera.

4.15. L'Arménie a modernisé trois points de passage de la frontière entre son territoire et la Géorgie: Bagratashen, Bavra et Gogavan. Le point de passage de la frontière avec l'Iran (poste frontière de Meghri) est en cours de modernisation.

4.16. Le Code des douanes de l'UEE propose la mise en œuvre de plusieurs réformes, dont l'une est l'introduction d'un système de déclaration électronique d'ici à 2020. Bien que 2020 soit la date prévue, les douanes donnent actuellement la possibilité aux commerçants de faire une déclaration électronique par le biais du portail du guichet unique (www.trade.gov.am). Cela permet de réduire les délais et les coûts pour les négociants étrangers et de gérer efficacement les ressources disponibles dans le cadre du système, grâce au système de gestion des risques.

4.1.3 Réglementation non tarifaire

4.1.3.1 OTC (normalisation, métrologie, accréditation)

4.17. Le 16 décembre 2010, le gouvernement de l'Arménie a adopté la Stratégie de réforme de l'infrastructure qualité 2010-2020, qui prévoit de mener environ 80 activités dans 4 secteurs de l'infrastructure qualité, en vue de renforcer le cadre juridique et institutionnel sur la base des meilleures pratiques internationales. Dans le cadre de cette stratégie, environ 30 actes juridiques

ont été adoptés en 2011-2012, et les lois sur la réglementation technique, la normalisation, l'accréditation et l'uniformité des mesures ont été rapprochées de la législation de l'UE.

4.18. Lorsque l'Arménie a adhéré à l'Union économique eurasiatique, la réglementation technique de l'UEE, qui est principalement fondée sur les directives de l'Union européenne et les normes internationales et européennes, est devenue obligatoire.

4.19. En vertu du Traité instituant l'Union économique eurasiatique, la réglementation technique de l'Union ou les prescriptions obligatoires nationales s'appliquent uniquement aux produits figurant dans la liste commune approuvée par la Commission. Depuis que l'Arménie est membre de l'UEE, 46 règlements techniques nationaux ont été examinés. Actuellement, 38 règlements techniques de l'UEE sont en vigueur et 19 sont en cours de rédaction.

4.20. L'organisme national d'accréditation, une organisation publique non commerciale, a le statut de membre associé auprès de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA) depuis novembre 2016. Trois laboratoires d'essai (Standard dialog LLC, FDA Laboratory LLC et Republican Veterinary-Sanitary and Phytosanitary Laboratory Services Center SNCO) ont obtenu une accréditation internationale. Les deux derniers laboratoires ont une accréditation de l'Institut national de normalisation des États-Unis.

4.21. Le laboratoire d'étalonnage arménien, qui mène des activités d'étalonnage relatif à sept éléments (masse, chaleur, pression, émission radioélectrique, temps et fréquence, étalonnage linéaire et étalonnage relatif à la quantité matérielle), a été accrédité par l'organisme national d'accréditation. L'accréditation de ce laboratoire a permis à nos laboratoires d'essai de garantir l'harmonisation des mesures avec le système international d'unités.

4.22. Au cours des 10 dernières années, l'Institut national des normes de l'Arménie a mis au point de nouvelles normes nationales harmonisées (environ 9 000) afin de supprimer les obstacles au commerce et de promouvoir l'exportation et l'importation de produits. L'Institut est membre de l'Organisation internationale de normalisation depuis 1997 et membre affilié du Comité européen de normalisation depuis le 1^{er} janvier 2008. Il a signé un mémorandum d'accord avec l'Institut national de normalisation des États-Unis en 2016 et avec l'American Society for Testing and Materials en 2017, dans le but de promouvoir le commerce et de réduire les obstacles techniques au commerce avec les États-Unis.

4.23. Les procédures d'évaluation de la conformité sont élaborées sur la base de la législation des États membres de l'UEE et se rapprochent de la norme ISO/CEI 17067:2013 (Évaluation de la conformité – Éléments fondamentaux de la certification de produits et lignes directrices pour les programmes de certification de produits) et des approches adoptées dans la Décision n° 768/2008/CE du Conseil de l'UE relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits.

4.24. Le gouvernement a rédigé une stratégie nationale sur la métrologie, qui vise à déterminer comment établir un système national de métrologie efficace et reconnu au niveau international en Arménie. Pour l'heure, l'Institut national de métrologie est membre de la Coopération Europe-Asie des instituts nationaux de métrologie. Il prévoit également de devenir membre du Bureau international des poids et mesures et de l'Organisation internationale de métrologie légale.

4.1.3.2 Mesures SPS (y compris la sécurité sanitaire des produits alimentaires)

4.25. Dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, plusieurs mesures ont été prises pour réduire les obstacles, pour améliorer et moderniser la législation en matière de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et le système de sécurité sanitaire des produits alimentaires en général, ainsi que pour sensibiliser davantage les consommateurs et promouvoir les investissements dans le domaine SPS, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de nouvelles technologies.

4.26. Le Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires du Ministère de l'agriculture de la République d'Arménie est le principal organe gouvernemental dans le domaine vétérinaire et phytosanitaire. Il a établi un partenariat efficace avec les organisations internationales, y compris l'Organisation mondiale de la santé animale, la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le

Centre d'agro-industrie et de développement rural et la Société financière internationale. Parmi les mesures ciblées qui ont été prises, on peut mentionner les améliorations législatives et réglementaires et la modernisation des laboratoires.

4.27. Pendant la période considérée, les réglementations et les lois ont été alignées sur les normes internationales et les laboratoires ont été modernisés et dotés de nouveaux équipements et systèmes. En outre, la législation phytosanitaire, vétérinaire, et celle relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ont été mises en conformité avec les procédures définies par les normes internationales pour les mesures phytosanitaires et les normes et pratiques de l'Organisation mondiale de la santé animale et du Codex Alimentarius.

4.28. Sur la base des résultats du suivi phytosanitaire pendant la période 2010-2017, le programme d'État de protection des plantes, qui vise à lutter contre les maladies végétales les plus dangereuses et les maladies de phytoquarantaine, a été mis en œuvre. Un programme de vaccination des animaux d'élevage, financé par le budget de l'État et comprenant des mesures préventives et des évaluations diagnostiques relatives à la santé humaine et animale pour des maladies communes comme la fièvre aphteuse, la maladie pulmonaire du bétail, la tuberculose, la brucellose, etc., a aussi été mis en œuvre pendant cette période.

4.29. En 2012, le Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires a élaboré un plan de surveillance des résidus pour le miel et le poisson issu de la pisciculture, conformément aux prescriptions législatives de l'UE, et l'a présenté à la DG SANTE (anciennement la DG SANCO), ce qui a permis de mettre en œuvre la surveillance des résidus présents dans le miel produit localement et le poisson issu de la pisciculture. Cela a constitué une base pour autoriser l'exportation du miel arménien vers l'UE. Selon les statistiques officielles, un total de 38 tonnes de miel a été exporté en 2017, dont plus de 1 tonne vers l'UE.

4.30. L'amélioration des abattoirs existants et l'expansion du réseau, qui permettront d'assurer la production de produits carnés sûrs et de haute qualité, sont l'une des priorités du gouvernement pour 2018. En outre, le Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires a pris des mesures pour introduire un système d'enregistrement des animaux et créer un système numérique d'identification qui concerne les animaux, les refuges pour animaux, les déplacements des animaux et les interventions en matière de santé animale. Il est aussi prévu d'instaurer un modèle d'évaluation des risques et de créer un système numérique d'importation dans le secteur sanitaire et phytosanitaire dans un avenir proche.

4.31. Les mesures nécessaires ont été prises pour mettre en place des systèmes de contrôle de la qualité dans l'industrie alimentaire, en particulier l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP), visant à prévenir et à réduire les risques dès les premières étapes de la production. Le Service a élaboré des documents imprimés pour aider les exploitants du secteur alimentaire dans le cadre du processus d'introduction du système HACCP, et il a mené des campagnes de sensibilisation du public. Afin de pouvoir conduire un audit du système HACCP conformément à la législation de la République d'Arménie, le Service a rédigé une liste récapitulative, qui a été présentée au gouvernement pour approbation après que toutes les observations et recommandations ont été intégrées.

4.1.3.3 Contingents, interdiction des exportations/importations

4.32. L'Arménie étant membre de l'UEE, le régime de commerce extérieur commun de l'UEE s'applique aussi aux mesures non tarifaires: interdiction des importations/exportations, restrictions quantitatives, droits commerciaux exclusifs, concession de licences (permis)¹, mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde. Le fondement juridique de ces mesures est le Traité instituant l'UEE. Les décisions concernant l'application de ces instruments de défense sont prises par la Commission économique eurasiatique après qu'une enquête a été menée conformément à l'Annexe 8 du Traité, qui comprend le Protocole relatif à l'application de mesures de sauvegarde, de mesures antidumping et de mesures compensatoires aux pays tiers.

¹ Certains types de licences et de permis existaient avant l'accession à l'UEE, conformément à la Loi de la République d'Arménie sur le régime de licences.

4.1.3.4 Restrictions des importations/exportations, licences

4.33. Au titre du paragraphe 3 de la partie 2 de l'Annexe 7 du Traité instituant l'Union économique eurasiatique, datant du 29 mai 2014, des mesures unifiées concernant la réglementation non tarifaire sont appliquées dans le cadre des échanges avec les pays tiers sur le territoire de l'Union. Par conséquent, la Décision n° 30 du 21 avril 2015 du Conseil de la Commission économique eurasiatique sur les mesures de réglementation non tarifaires est appliquée. Dans le même temps, la partie 7 de l'Annexe 7 du Traité instituant l'Union économique eurasiatique prévoit l'application de mesures unilatérales; en particulier, selon le point 50, dans les cas exceptionnels, les États membres peuvent, dans le cadre des échanges avec des pays tiers, appliquer des mesures temporaires de manière unilatérale. La liste des activités soumises aux procédures de licences est indiquée dans la Loi sur le régime de licences. L'Arménie a mené des réformes importantes pour simplifier les prescriptions et les procédures relatives à l'obtention de permis et de licences. La Loi sur la notification de la mise en œuvre d'activités, adoptée en 2015, remplace notamment la licence par une obligation de notification pour 17 types d'activités (le nombre d'activités soumises à licences a donc été réduit du même nombre). Selon la loi mentionnée ci-dessus, les entités juridiques et les particuliers, ainsi que les entrepreneurs individuels, peuvent mener des activités soumises à notification cinq jours ouvrables après avoir présenté la notification correspondante. La plate-forme pour les licences électroniques (<https://www.e-gov.am/licenses>) lancée par l'Arménie en 2011 permet de demander une licence et de présenter les documents nécessaires en ligne.

4.34. L'Arménie applique des restrictions à l'importation de quelques types de produits: produits pharmaceutiques et médicaments, produits chimiques de protection phytosanitaire, armes, composants destinés à la fabrication des armes, explosifs, matières nucléaires, poisons, stupéfiants, substances psychotropes puissantes, objets servant à fumer de l'opium et matériel pornographique.

4.35. Comme pour les importations, les exportations d'armes, de matières nucléaires, de produits pharmaceutiques, d'animaux et de plantes rares, et d'objets rares ou artisanaux considérés comme faisant partie du patrimoine nécessitent une autorisation de l'État.

4.1.4 Politique d'investissement

4.36. La politique d'investissement de l'Arménie est l'une des politiques les plus libérales de la région de la CEI. Les principaux objectifs de la politique de l'État dans le domaine de l'investissement sont l'amélioration de l'environnement des investissements et du cadre juridique, et la promotion des investissements dans l'économie de la République d'Arménie, y compris les investissements étrangers directs.

4.37. La République d'Arménie applique une politique d'ouverture en suivant les principes ci-après: libéralisation des activités d'investissement, octroi du traitement national et du traitement de la nation la plus favorisée aux investisseurs étrangers, et protection adéquate des investisseurs.

4.38. Le 8 octobre 2015, le gouvernement de l'Arménie a adopté le document de réflexion sur la politique d'investissement, ainsi qu'un calendrier des activités. Les objectifs de ce document sont de créer un environnement propice à l'investissement et aux entreprises, de renforcer la transparence de l'environnement réglementaire, de promouvoir les avantages concurrentiels du pays, d'accroître la taille des investissements, de développer l'infrastructure de marché, de créer des emplois de haut niveau bien rémunérés, de mettre en valeur le capital humain, d'instaurer une croissance économique durable et d'améliorer le bien-être de la population.

4.39. Le secteur de l'investissement arménien est régi par la Loi sur l'investissement étranger, adoptée en 1994. La Loi établit les régimes du traitement national et de la nation la plus favorisée, fournit des garanties aux investisseurs ainsi que des droits fondamentaux et plusieurs incitations à l'investissement étranger: propriété à 100% (à l'exception des terres), rapatriement gratuit et illimité de la propriété et des bénéfices, échange de devises illimité aux taux du marché, garanties contre les modifications de la législation sur les investissements pour une période de cinq ans, aucune restriction en matière de recrutement personnel, etc. Il n'existe aucune restriction en ce qui concerne les droits des ressortissants étrangers d'acquérir, d'établir ou de vendre des intérêts commerciaux en Arménie.

4.40. À ce jour, l'Arménie a signé des traités bilatéraux sur la promotion et la protection de l'investissement avec 42 pays et elle négocie actuellement des traités de ce type avec 24 pays. Elle est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

4.41. Le gouvernement arménien est déterminé à mettre en place une approche cohérente et systématique des partenariats public-privé et une base solide pour les mettre en œuvre en Arménie. Dans cette perspective, la Déclaration de politique générale sur les partenariats public-privé a été approuvée le 9 novembre 2017. Le 6 septembre 2018, le projet de loi sur les partenariats public-privé a été approuvé par le gouvernement de la République d'Arménie et envoyé à l'Assemblée nationale.

4.2 Marchés publics

4.42. Le 15 septembre 2011, l'Arménie a accédé à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP de 1994). Le 5 juin 2015, elle a signé l'Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP révisé) et y a accédé. Pour veiller au respect de l'AMP révisé et du Traité instituant l'Union économique eurasiatique, renforcer la transparence et garantir l'indépendance du système d'appel relatif aux marchés publics, la nouvelle Loi sur les marchés publics a été adoptée le 16 décembre 2016.

4.43. Le système de passation électronique de marchés publics est largement utilisé par les organes publics. En 2017, 301 clients utilisaient ce système² et effectuaient toutes les procédures d'appel d'offres y relatives (y compris les achats auprès d'une personne, dans les cas d'urgence) prévues par la législation pertinente au moyen du système électronique (www.armeps.am).

4.44. Le 1^{er} octobre 2017, un nouveau site Web consacré aux marchés publics (www.procurement.am) a été lancé. Il est intégré au système arménien de passation électronique de marchés publics, ARMEPS, qui permet aux clients de publier les annonces et les invitations relatives aux marchés publics, de les modifier et de clarifier les invitations en une seule action, ce qui rend le processus de passation des marchés plus transparent et plus maîtrisé pour le public et les médias.

4.3 Droits de propriété intellectuelle

4.45. Pendant la période considérée, l'Arménie a effectué plusieurs modifications de la législation relative à la propriété intellectuelle pour qu'elle soit pleinement alignée sur les normes internationales. En 2011, le gouvernement a adopté la stratégie sur les droits de propriété intellectuelle (DPI), qui visait à élaborer des procédures nationales plus efficaces pour la mise en œuvre des DPI et à sensibiliser le public à cette question, afin que le système de DPI puisse contribuer à l'amélioration de l'environnement économique et créatif en Arménie, ainsi que de la capacité du pays à soutenir la concurrence au niveau mondial.

4.46. En 2010, des réformes de la législation relative aux marques de fabrique ou de commerce ont été menées. Outre une nouvelle Loi sur les marques, l'Arménie a adopté une loi sur les indications géographiques (29 avril 2010), qui régit les questions relatives à l'enregistrement, à la protection juridique et à l'utilisation des indications géographiques, des appellations d'origine et des produits traditionnels garantis. Les nouvelles lois sont pleinement conformes aux prescriptions de l'UE.

4.47. Un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, ainsi que des projets de lois sur les brevets et sur les dessins industriels sont en cours de rédaction. Ils devraient être présentés au gouvernement de la République d'Arménie en 2018.

4.48. À quelques exceptions près, l'Arménie a ratifié la plupart des traités et conventions internationaux dans ce domaine et elle prévoit d'accéder au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

² L'ensemble des organes publics, des communautés urbaines, des organisations commerciales établies par l'État, et les fondations.

4.4 Environnement concurrentiel et conditions de l'activité des entreprises

4.49. Une amélioration considérable de l'environnement concurrentiel a été enregistrée en Arménie au cours des dernières années; elle est due au renforcement de la capacité institutionnelle et au travail assidu mené par l'autorité chargée de la concurrence. Ces améliorations ont été attestées par les notes élevées données par les organisations internationales, et par les résultats des études conduites par la Commission. Selon le Rapport sur la compétitivité mondiale, depuis 2010, l'Arménie a enregistré des progrès considérables en ce qui concerne trois aspects fondamentaux de la concurrence: l'efficacité de la politique antimonopole, l'incidence des positions dominantes sur la concurrence et l'intensité de la concurrence sur le marché intérieur. S'agissant de ces aspects en particulier, l'Arménie a respectivement été classée 40^{ème}, 28^{ème} et 66^{ème} en 2017, contre 138^{ème}, 133^{ème} et 136^{ème} en 2010.

4.50. Parallèlement, la Commission a mené plusieurs études sur différents marchés de produits auxquelles les représentants des milieux d'affaires et des ONG de protection des consommateurs ont aussi participé, et qui ont révélé les problèmes existants dans le domaine de la concurrence économique pendant la période 2010-2017.

4.51. Les études menées par la Commission montrent que les marchés de produits en Arménie sont ouverts et qu'il n'y a pas de monopoles. Elles montrent aussi que les marchés monopolistiques arméniens sont liés aux monopoles naturels (gaz, électricité, eau) et aux secteurs dont la gestion est transférée par l'État sous forme de concessions (comme les chemins de fer et les aéroports).

4.52. Dans le même temps, y compris sur les marchés où, selon les études, les grandes entreprises qui ont une position dominante mènent des activités, des dizaines de petites et moyennes entreprises étaient aussi présentes, ce qui contribue à la formation et au renforcement de l'environnement concurrentiel sur ces marchés.

4.53. La législation sur la concurrence a été modifiée en mars 2018, mise en conformité avec les prescriptions de la Constitution révisée de l'Arménie, et harmonisée avec les règles et principes généraux sur la concurrence établis par la législation de l'Union économique eurasiatique, ainsi qu'avec les recommandations données par les experts de l'UE. La législation révisée a instauré de nouveaux mécanismes pour l'exemption des responsabilités ou la réduction du montant des pénalités imposées, etc.

4.54. L'Arménie continue à mettre en œuvre des réformes visant à améliorer les conditions de l'activité des entreprises dans le pays. À cette fin, depuis 2008, le gouvernement approuve chaque année des plans d'action pour l'amélioration de ces conditions. Les mesures établies par ces plans sont principalement axées sur les sujets traités dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale: simplification de l'administration fiscale et douanière, amélioration des processus de faillite, protection des intérêts des petits actionnaires, simplification des processus d'enregistrement des entreprises, réduction des limites temporelles dans le cadre des procédures judiciaires, etc.

4.55. Selon le rapport *Doing Business* de 2018 de la Banque mondiale, l'Arménie occupe la 47^{ème} place sur 190 économies. Pendant la période considérée, elle a considérablement amélioré les conditions de l'activité des entreprises et a reçu des notes élevées en ce qui concerne la création d'entreprises et le transfert de propriété (respectivement 15^{ème} et 13^{ème} place dans le rapport *Doing Business* 2018 de la Banque mondiale). Des améliorations ont été enregistrées en ce qui concerne d'autres indicateurs de ce rapport, en particulier:

- l'enregistrement des entités commerciales est devenu plus facile grâce à l'établissement d'un guichet unique qui a fusionné les procédures de réservation du nom, d'enregistrement de l'entreprise et d'obtention d'un numéro d'identification fiscale, ainsi qu'à la création d'un outil d'enregistrement en ligne (Portail électronique d'enregistrement)³;
- l'Arménie a facilité le transfert de propriété en renforçant les mécanismes de règlement des différends fonciers du système d'administration foncière. En outre, depuis le

³ <https://www.e-register.am/>.

1^{er} janvier 2015, l'enregistrement des droits relatifs aux biens meubles peut être fait par voie électronique⁴;

- l'Arménie a facilité le raccordement à l'électricité en imposant de nouveaux délais pour les procédures de raccordement et en instaurant un nouveau système d'information géographique par l'entreprise de services publics;
- les autorités douanières et fiscales ont instauré un système de contrôle fondé sur les risques afin de réduire la charge administrative des entreprises;
- afin d'encourager une plus forte utilisation des services électroniques, le gouvernement a adopté un document conceptuel sur la création d'une société électronique en Arménie. Actuellement, les services électroniques fonctionnels comprennent le dépôt en ligne des déclarations d'impôt et des cotisations de sécurité sociale, les systèmes électroniques de pension et de passation de marchés publics, le cadastre électronique, l'enregistrement électronique, etc.

4.56. Reconnaissant le rôle fondamental joué par le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) dans le développement économique du pays, le gouvernement de la République d'Arménie prend des mesures cohérentes pour soutenir et développer ce secteur. Une infrastructure moderne et des instruments efficaces de soutien des PME ont permis de créer les conditions préalables nécessaires à leur développement prospectif en Arménie, le but étant de soutenir les industries innovantes axées sur le savoir, d'établir un environnement propice au transfert des technologies et d'élargir l'activité économique extérieure des PME.

5 ARRANGEMENTS BILATÉRAUX ET RÉGIONAUX

5.1 Accords commerciaux régionaux

5.1. En mai 2015, la République d'Arménie et les États-Unis d'Amérique ont signé un Accord-cadre sur le commerce et l'investissement (TIFA). Le TIFA établit un cadre et des principes pour le dialogue sur les questions relatives au commerce et à l'investissement. L'Accord crée une plate-forme permettant d'organiser des rencontres et l'examen de questions d'intérêt mutuel, en vue d'améliorer la coopération et d'augmenter les possibilités pour le commerce et l'investissement.

5.2. L'Arménie a huit accords bilatéraux de libre-échange en vigueur avec les pays suivants: Géorgie, Ukraine, République de Moldova, République du Kazakhstan, République kirghize, République du Tadjikistan, République du Bélarus et Turkménistan.

5.3. Le pays bénéficie d'un accès en régime SGP dans les pays suivants: États-Unis, Japon, Norvège, Suisse et Canada. Il bénéficie aussi du système généralisé de préférences plus (SGP+) de l'UE.

5.4. L'Arménie a des attachés commerciaux dans l'UE, en République populaire de Chine et en République du Bélarus, ainsi que des représentants commerciaux en Autriche, au Liban, en Suisse, au Turkménistan et en Fédération de Russie.

5.2 UE-Arménie

5.5. Les relations actuelles entre l'UE et l'Arménie en ce qui concerne l'économie, les investissements, le commerce, la législation et d'autres domaines sont actuellement régies par l'Accord de partenariat global et renforcé UE-Arménie (CEPA).

5.6. L'Accord de partenariat global et renforcé a été signé le 24 novembre 2017 dans le cadre du sixième sommet du Partenariat oriental (EaP) à Bruxelles. Il a été ratifié par l'Arménie le 11 avril 2018 et il est entré en vigueur à titre provisoire le 1^{er} juin 2018. La partie du CEPA consacrée au commerce vise à encourager la croissance durable, à améliorer l'environnement en matière d'investissement et de conditions de l'activité des entreprises et à promouvoir ainsi le commerce des marchandises et des services entre les parties.

⁴ <https://www.registration.am/>.

5.7. Depuis 2009, l'Arménie bénéficie du Régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SGP+). Le 1^{er} janvier 2018, l'Arménie a commencé à appliquer le Système des exportateurs enregistrés (Système REX) de l'UE. Le Système REX est un système de certification de l'origine des marchandises, qui est fondé sur le principe de l'autocertification par les opérateurs économiques. Les producteurs et/ou les exportateurs enregistrés dans le Système REX ont le droit d'établir une déclaration de l'origine et d'exporter vers les pays de l'UE, la Suisse et la Norvège sans présenter de certificat d'origine "Form A".

5.3 UEE-Arménie

5.8. Le 3 septembre 2013, l'Arménie a déclaré son intention d'adhérer à l'Union douanière. Le Traité d'adhésion de la République d'Arménie au Traité instituant l'Union économique eurasiatique a été signé le 10 octobre 2014 et est entré en vigueur le 2 janvier 2015, lorsque l'Arménie est devenue membre de l'UEE.

5.9. L'UEE prévoit la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Elle prévoit aussi l'établissement de politiques unifiées en matière de commerce extérieur et d'investissement étranger, et de réglementation douanière et technique, qui dépendent de la Commission économique eurasiatique (CEE), un organe supranational responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique relative au commerce extérieur. Les négociations sur des questions qui ne relèvent pas des compétences de la CEE sont exclusivement menées par les membres de l'UEE.

5.10. La décision d'entamer des négociations sur le libre-échange avec des pays non membres est prise par consensus par le Conseil économique suprême eurasiatique.⁵ Ainsi, le libre-échange de marchandises entre les États membres de l'UEE et une tierce partie (après le 1^{er} janvier 2015) ne peut se faire qu'au titre d'un accord de libre-échange entre l'Union économique eurasiatique et ladite partie. L'Arménie et ses partenaires de l'UEE négocient actuellement des accords de libre-échange avec l'Égypte, l'Inde, Israël, la Serbie et Singapour. L'ALE entre l'UEE et le Viet Nam est entré en vigueur en octobre 2016. Des négociations ont également été conclues avec la Chine concernant un accord-cadre de coopération économique, et avec la République islamique d'Iran au sujet d'un accord provisoire en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange. Les deux accords ont été signés en mai 2018.

6 ZONES FRANCHES ÉCONOMIQUES

6.1. La Loi sur les zones franches économiques et plusieurs règlements adoptés le 25 mai 2011 par l'Assemblée nationale de l'Arménie constituent un texte réglementaire de base. Les résidents des zones franches économiques sont entièrement exemptés de la TVA, de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt foncier et des droits de douane. La prestation des services fournis au nom des organes publics est réalisée dans le cadre du guichet unique.

6.2. Trois zones franches économiques sont actuellement exploitées en Arménie:

- la *zone franche économique Alliance* a été établie en 2013. La société SYTRONICS ARMENIA est reconnue comme l'opérateur de la zone. La zone franche économique Alliance est axée sur la production et l'exportation de technologies de pointe innovantes dans les domaines de l'électronique, de l'ingénierie de précision, de la pharmacie et des biotechnologies, des technologies de l'information, des énergies alternatives, des dessins industriels et des télécommunications.
- la *zone franche économique MERIDIAN*, établie en 2015, est spécialisée dans la joaillerie, la taille de pierres et l'horlogerie.
- la *zone franche économique Meghri* a été ouverte dans la ville de Meghri, à la frontière avec l'Iran, en 2017. Elle mène des activités industrielles et logistiques dans les domaines de l'agriculture, de la manufacture, de la fourniture d'électricité, du commerce, du

⁵ Organe suprême de l'Union, composée des chefs des États membres.

transport et de l'entreposage, et des activités professionnelles et techniques, et dans les domaines de la culture, du tourisme, des spectacles et des loisirs.

7 ASSISTANCE TECHNIQUE

7.1. L'Arménie fait tout son possible pour obtenir des résultats positifs dans tous les domaines liés au commerce, mais l'assistance technique et financière des organisations internationales et des donateurs serait très précieuse dans de nombreux domaines.

7.2. Afin de renforcer les connaissances des diplomates concernant l'OMC et ses Accords, il serait souhaitable d'organiser des programmes de formation à l'intention des diplomates du Ministère des affaires étrangères et des étudiants de l'école diplomatique du Ministère des affaires étrangères de l'Arménie, portant sur le droit dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

7.3. Afin de mieux faire connaître les droits de propriété intellectuelle, il serait souhaitable d'organiser, avec l'aide des organisations internationales, des séminaires et des formations à l'intention du personnel de l'Office arménien de la propriété intellectuelle (examineurs de brevets et de marques, experts en droit d'auteur), ainsi que des fonctionnaires chargés de faire respecter les droits (représentants de la police, du bureau des douanes et du système judiciaire) et des étudiants de droit qui veulent poursuivre leurs activités dans ce domaine.

7.4. Dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, l'Arménie examine les meilleures pratiques internationales en vue de créer un comité national de la facilitation des échanges, conformément aux prescriptions de l'Accord de l'OMC. L'Arménie serait heureuse de recevoir une assistance technique dans ce domaine afin de pouvoir créer un comité national de la facilitation des échanges qui soit un moteur efficace dans ce domaine.

7.5. L'Arménie apprécierait aussi une assistance technique et financière de la part de donateurs externes, afin de pouvoir mettre en œuvre ses engagements de la catégorie C dans les délais prévus, en vertu de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.

7.6. Plusieurs domaines liés aux mesures SPS retireraient des bénéfices d'une assistance technique et financière. Plus spécifiquement, des cours de formation contribueraient à renforcer la compréhension des principes et dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, des principales difficultés et des problèmes relatifs au domaine SPS. Un cours de formation sur le système du contrôle de la qualité (système HACCP) à l'intention des inspecteurs d'État serait aussi bienvenu. D'autres activités de formation spécialisée pourraient être organisées, comme des cours de formation sur l'évaluation et la méthodologie relatives aux risques vétérinaires et phytosanitaires, ainsi que sur la résistance antimicrobienne (AMR) et les recherches et approches des laboratoires scientifiques, en vue de renforcer les compétences des spécialistes du Centre scientifique d'évaluation des risques et d'analyse de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du Service d'État pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui relève du Ministère de l'agriculture de la République d'Arménie.

7.7. L'Arménie cherche aussi à obtenir des organisations internationales susceptibles de lui faire des dons pour qu'elle puisse progressivement instaurer et appliquer les normes internationales de protection des végétaux (ICPD), et qu'elle mette en œuvre un programme d'identification et d'enregistrement des animaux sur son territoire.
